Villenauxe
La Grande

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2016

Présents : Mmes ABT – GRAMMAIRE – LEGRAS – CARPANESE – ALASTRA – GARNIER – DONGO – CAYN - MM. BUJAR – COLIN - WAIBEL – GUILLOT – LAMORIL – MATHIAS - GUERIN

Absents : M. DHAM représenté par M. COLIN – M. ROUSSEL représenté par M. BUJAR – M. GUERINOT représenté par M. GUERIN – M. SERRIER représenté par Mme DONGO – M. JOSSET représenté par Mme GARNIER – M. POIRETTE représenté par M. MATHIAS – Mmes CHARLIGNY - JOZY

Secrétaire de séance : Nicole LEGRAS

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2015.

➢ Station de pompage : travaux d'amélioration de la filière d'évacuation des éluats de régénération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les prestations des sociétés Dégremont, Gossiaux et du SDDEA en vue d'améliorer la filière d'évacuation d'éluats de régénération. La participation de la commune s'élève à 35 700 € HT.
Ces prestations ont été validées par les différentes parties prenantes de l'opération : la commune, la société Dégremont, la société Gossiaux et le SDDEA en vue de clore le litige concernant l'obstruction de la conduite de refoulement des éluats allant de la station de la rue à la station de pompage.

➢ Acquisition de tentes pour les festivités

Le Conseil municipal décide l'acquisition de tentes de réception auprès de la société MEFRAN pour un montant de 23 160 € TTC (20 voix pour – 1 contre : M. Waibel)

➢ Réfection de l'étanchéité du pied de croix de l'Eglise St Pierre

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre de la société PROTIBAT d'un montant de 7 863.60 € TTC pour la réfection de l'étanchéité du pied de croix de l'Eglise St Pierre en vue de protéger l'édifice des dégradations liées au ruissellement de l'eau.

➢ Remplacement de la chaudière du complexe sportif « Les Prés du Château »

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre de la société LR CHAUFFAGE d'un montant de 10 957.20 € TTC pour le remplacement des chaudières du complexe sportif.

Villemur-sur-Tarn
Haute-Garonne

EXTRAIT REGISTRE DE LA DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

Présents : Mmes AST – GRAMMAIRE – LEGRAS – CARRANESCI – AUSTRA – GARNIER – DOMICO – CAYN – MM. BULAR – COLIN – WAIBEL – GUILLOT – LAMORT – MATHIAS – GUERIN

Absents : M. DRAM représenté par M. COLIN – M. ROUSSEL représenté par M. BULAR – M. GUERINOT représenté par M. GUERIN – M. SERRIER représenté par Mme DOMICO – M. JOSSUT représenté par Mme GARNIER – M. BORDETTE représenté par M. MATHIAS – Mmes CHARLISNY – JOLY

Secrétaire de séance : Nicole LEGRAS

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2014.

[illegible]

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les prénoms des [illegible] Dominique, Gaëlle ux et du SDDEA en vue d'améliorer la [illegible] d'éviter la [illegible] de la rétrocession. La participation de la commune s'élève à 35 700 € HT. Ces prestations sont [illegible] validées par les différentes parties prenantes de l'opération : la commune, la société Dépiemont, la société Gaïa et le SDDEA en vue de [illegible] concernant l'obstruction de la conduite de rétrocession des eaux usées [illegible] de la station de la rue à la station de pompage.

[illegible]

Le Conseil municipal accepte l'acquisition de tentes de réception auprès de la société MERIVAN pour un montant de 22 760 € TTC (20 vels pour – [illegible] M. Wabel).

[illegible]

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre de la société PROTEC [illegible] montant de 7 963,60 € TTC pour la réfection de l'étanchéité du plat de deux de l'Eglise. Il s'agit en vue de protéger l'édifice des dégradations liées au ruissellement de l'eau.

[illegible]

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre de la société LR CONSTRUCTION d'un montant de 10 857,20 € TTC pour le remplacement des [illegible] du complexe sportif.

➢ Acquisition des terrains route de Montgenost appartenant à la société IMERYS

M. le Maire fait part à l'Assemblée de sa démarche auprès des dirigeants de la Sté IMERYS, propriétaire exploitant d'une "friche industrielle" située route de MONTGENOST à VILLENAUXE LA GRANDE.
Cette friche industrielle est constituée de six parcelles attenantes pour une superficie globale de 6.961 M2.
La commune de VILLENAUXE a manifesté son intention d'acquérir ces terrains pour constituer une réserve foncière répondant aux besoins futurs de la Collectivité et pour faire "disparaître" une friche qui s'inscrit comme une verrue dans l'environnement.
M. le Maire a précisé que le site nécessiterait une dépollution en raison des risques liés à son ancienne exploitation sans pouvoir en définir avec précision la nature et le coût du traitement à supporter. (interrogations de MM. COLIN-LAMORIL-WAIBEL-Mme CAYN)

M. le Maire a également relaté les conditions de l'accord proposé:
Cession de l'ensemble des parcelles, soit 6.961 m2 y compris les bâtiments d'exploitation en l'état, pour l'EURO SYMBOLIQUE, à charge pour la Collectivité d'assumer les frais de dépollution du site.

Les Membres du Conseil Municipal, connaissance prise des conditions de la cession, après avoir manifesté de l'intérêt pour ce projet, ont souhaité obtenir, préalablement, des précisions sur la nature des pollutions et le coût à supporter, par la Collectivité, pour leur traitement.

En conséquence, le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de saisir un organisme d'Etat (DRIRE) pour réaliser un diagnostic, une évaluation, et déterminer les responsabilités à assumer avant d'arrêter sa décision.

➢ Approbation des comptes de gestion du Receveur de la Commune et des services Eau et Assainissement

Le Conseil municipal a déclaré que les comptes de gestion de la Commune et des Services Eau et Assainissement dressés par le Receveur n'appelaient ni observation, ni réserve de sa part.

➢ Approbation des comptes administratifs de la Commune, des services Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2015 de la Commune, des Services Eau et Assainissement, sans émettre d'observation ou de réserve.

Commune: Section de fonctionnement

DEPENSES	1 876 962.15 €
RECETTES	2 408 044.91 €
EXCEDENT BRUT 2015	531 082.76 €

Commune: Section d'investissement

DEPENSES	769 569.96 €	Reste à réaliser dépenses	501 000.00 €
RECETTES	629 532.48 €	Reste à réaliser recettes	399 297.00 €
DEFICIT 2016	140 037.48 €	Excédent R.A.R.	101 703.00 €

M. le Maire fait savoir à l'Assemblée de sa démarche auprès des dirigeants de la SIE MEPYS, propriétaire exploitant d'une "friche industrielle" située route du CONTRESNOST à VILLENAUXE LA GRANDE.

Cette friche industrielle est constituée de six parcelles d'une superficie globale de 6 001 M2.

La commune de VILLENAUXE a manifesté son intention d'acquérir ces terrains pour construire une résidence répondant aux besoins futurs de la Collectivité et pour éliminer une friche qui s'insère comme une verrue dans l'environnement.

Mais M. le Maire a précisé que le site nécessiterait une dépollution en raison des déchets laissés à son abandon. Cette dépollution sans pouvoir en définir avec précision la nature et le coût du traitement, il appartient, (interrogations de MM. COLIN-LAMONTE, ANTOLI, Mme CHAVIN)

M. le Maire a également relaté les conditions de l'accord proposé

Cession de l'ensemble des parcelles, soit 6 001 m2 y compris les bâtiments avec libération en l'état pour l'EURO SYMBOLIQUE, à charge pour la Collectivité d'assumer les frais de dépollution du site.

Les Membres du Conseil Municipal, connaissance prise des conditions de la cession, mais avec manifeste de l'intérêt pour ce projet, ont souhaité obtenir, préalablement des précisions sur la nature des pollutions et le coût à supporter par la Collectivité pour un traitement

En conséquence, le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de mettre un organisme d'état (DRIRE) pour réaliser un diagnostic, une évaluation et déterminer les responsabilités à assumer avant d'arrêter sa décision

Le Conseil municipal a déclaré que les comptes de gestion de la Commune et du Service Eau et Assainissement dressés par le Receveur, n'appelaient de observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2016 de la Commune et du Service Eau et Assainissement, sans aucune observation ni réserve

Commune

DEPENSES	1 876 062,16 €	
RECETTES	2 408 094,91 €	
EXCEDENT REPORTE	531 082,75 €	

Commune

DEPENSES	709 560,56 €	Reste à réaliser dépenses	301 000,00 €
RECETTES	629 532,48 €	Reste à réaliser recettes	369 297,00 €
DEFICIT 2016	140 027,48 €	Excédent R.A.R	167 703,00 €

Service Assainissement : Section de fonctionnement

DEPENSES	166 733.03 €
RECETTES	267 316.67 €
EXCEDENT BRUT 2016	100 583.64 €

Service Assainissement : Section d'investissement

DEPENSES	33 524.88 €	Reste à réaliser dépenses	10 000.00 €
RECETTES	83 831.36 €	Reste à réaliser recettes	5 760.00 €
EXCEDENT 2015	50 306.48 €	Déficit R.A.R.	4 240.00 €

Service Eau :Section de fonctionnement

DEPENSES	286 149.11 €
RECETTES	455 704.02 €
EXCEDENT BRUT 2016	169 554.91 €

Service Eau : Section d'investissement

DEPENSES	216 042.21 €	Reste à réaliser dépenses	3 000.00 €
RECETTES	205 932.68 €	Reste à réaliser recettes	
DEFICIT 2014	10 109.53 €	Déficit R.A.R.	3 00.00 €

- **Affectation du résultat d'exploitation Budgets Commune – Eau – Assainissement**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats d'exploitation de la façon suivante :

Budget général :

Excédent de fonctionnement 2015	Affectation en investissement	Report en fonctionnement
531 082.76 €	241 740.48 €	289 342.28 €

Budget Service Eau

Excédent de fonctionnement 2015	Affectation en investissement	Report en fonctionnement
169 554.91 €	13 109.53 €	156 445.38 €

Budget Service Assainissement

Excédent de fonctionnement 2015	Affectation en investissement	Report en fonctionnement
100 583.64 €	4 240.00 €	96 343.64 €

- **Redevances d'occupation du domaine public communal lié aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz**

Le conseil municipal instaure, à l'unanimité, les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les

ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et en fixe les montants selon les dispositions réglementaires.

- **Admission en créances éteintes sur les budgets Eau et Assainissement**

Le conseil municipal (16 voix pour – 5 voix contre) prend acte des créances éteintes présentées par Mme le Receveur.

- **Création de postes suite à des avancements de grades**

M. le Maire sollicite le Conseil municipal pour une mise à jour du tableau des effectifs des agents municipaux (par la création de postes correspondant à la nouvelle qualification des agents promus et à la suppression de postes détenus, avant leur promotion, par ces mêmes agents).
Ces mouvements de personnels sont la traduction mécanique de l'évolution de carrière pour chaque agent territorial en fonction de leur ancienneté dans leur grade, au service de la Collectivité.
En réponse à des interrogations de Conseillers municipaux quant aux répercussions financières sur la masse salariale, (M. COLIN, Mmes ABT et CAYN), M. le Maire a tenu à réaffirmer ses prérogatives quant à la gestion des Personnels tout en précisant qu'il ne s'agissait pas d'un avancement au mérite mais d'une application des dispositions liées au statut des agents territoriaux qui échappent à l'autorité du Conseil Municipal. (dispositions analysées dans leur intervention par M. MATHIAS et Mme LEGRAS)
M. le Maire a précisé dans sa réponse que le mérite d'un agent pouvait être reconnu par l'attribution d'une prime d'administration et de technicité, révisable annuellement, dont il se réservait l'appréciation en fonction de critères personnels (IAT).

Le nouveau tableau des effectifs des agents municipaux a été adopté (17 voix pour – 4 abstentions : MM. Colin – Dham – Mmes Abt – Cayn.)

- **Affaires diverses**

M. le Maire a informé les Conseillers présents qu'il avait signé une convention avec la ville de Nogent sur Seine pour la mise à disposition d'un agent chargé du fleurissement et de la mise en valeur de la commune.
Cette convention d'une durée d'un an fixe les conditions financières de la mise à disposition de l'agent, à savoir environ 9 500 € par an pour les charges salariales et 1800 € pour les indemnités kilométriques et la prime de panier.
La présence de l'agent est estimée à 70 jours par an et variera selon les besoins saisonniers

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22 HEURES 15

Villenauxe-la-Grande, le 9 mars 2016

Le Secrétaire de séance ***Le Maire***

N. LEGRAS ***P. BUJAR***

[illegible] aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de [illegible] conformes selon les dispositions réglementaires.

[illegible]

Le Conseil municipal (19 voix pour – 5 voix contre) prend note des observations présentées par Mme le Receveur.

[illegible]

M. le Maire sollicite le Conseil municipal pour une mise à jour du tableau des effectifs des agents municipaux (par la création de postes correspondant à la réussite [illegible] des agents promus et à la suppression de postes délaissés avant leur promotion par ces mêmes agents).

Ces mouvements de personnels sont la traduction mécanique de l'évolution de carrière pour chacune agent territorial en fonction de leur ancienneté dans leur grade, du barème et de la collectivité.

En réponse à des interrogations de Conseillers municipaux quant aux répercussions financières sur la masse salariale, M. COLIN, Mmes ABEL et CAYN, M. le Maire a tenu à rattacher ses prédécesseurs quant à la gestion des Ressources humaines tout en précisant qu'il ne s'agissait pas d'un avancement au mérite mais d'une application des dispositions liées au statut des agents territoriaux, qui échappent à l'autorité du Conseil Municipal, délibérations analysées dans leur fonctionnement par M. MATHIAS et Mme LEGRAS.

M. le Maire a enfoncé dans sa réponse que le mérite d'un agent pouvait être reconnu par l'attribution d'une prime d'administration et de technicité, revalorisée annuellement dont il se réservait l'opportunité en fonction de critères prédéfinis (IAT).

Le vote de la mise au tableau des effectifs des agents municipaux a été adopté (17 voix pour – 2 abstentions : Mmes COLIN – Dhaen – Mmes Abt – Cayn).

M. le Maire a informé les Conseillers présents qu'il avait signé une convention avec le Pôle de Moyens à la Serre pour la mise à disposition d'un agent chargé du fauchage mécanisé et de la mise en valeur de la commune.

Cette convention d'une durée d'un an fixe les conditions financières de la mise à disposition de l'agent à savoir environ 9 500 € par an pour les charges salariales et 1000 € pour les indemnités kilométriques et la prime de panier.

La présence de l'agent est estimée à 70 jours par an et variera selon les besoins saisonniers.

[illegible]

Villeneuve-la-Grande, le 9 mars 2018

Le Secrétaire de séance

M. LEGRAS

Le Maire

P. BUJAK